**Demande d’indemnité de maladie pour une personne au chômage**

Cette fiche explique les démarches à suivre pour demander une indemnité de maladie auprès de votre mutuelle lorsque vous êtes au chômage.

**Conditions à remplir**

* Être inscrit comme titulaire à une mutuelle.
* Avoir été indemnisé par le chômage ou avoir cessé votre activité salariée depuis moins de 12 mois.
* Être reconnu en incapacité de travail par le médecin-conseil de la mutuelle.
* Respecter les délais d’envoi du certificat médical (généralement 48 heures après le début de l’incapacité).

**Étapes à suivre**

**1. Consulter votre médecin**

Le médecin doit établir un certificat médical mentionnant :

* La date de début de l’incapacité.
* Le diagnostic.
* La durée prévue de l’incapacité.

**2. Envoyer le certificat à la mutuelle**

Envoyez le certificat sous enveloppe fermée au médecin-conseil de votre mutuelle dans les 48 heures suivant le début de l’incapacité.

**3. Informer votre organisme de paiement**

Prévenez votre syndicat ou la CAPAC pour suspendre vos allocations de chômage pendant la période de maladie.

**4. Compléter la feuille de renseignements**

La mutuelle vous enverra une feuille de renseignement que vous devrez compléter et renvoyer.

La mutuelle questionnera également votre organisme de paiement via un flux électronique pour recevoir les informations nécessaires à votre indemnisation

**5. Montant de l’indemnité**

L’indemnité est calculée sur base du salaire brut sur la base duquel votre allocation de chômage est calculée.  
Durant les 6 premiers mois d’incapacité de travail, vos indemnités d’incapacité de travail sont égales au montant de vos allocations de chômage. Cette allocation est toutefois limitée à 60% du salaire brut précité.

**Informations utiles**

- Si vous êtes malade depuis plus d’un an, vous passez au statut d’invalidité.  
- Vous pouvez suivre votre dossier en ligne via les plateformes de votre mutuelle

- En cas de refus, vous pouvez contester la décision devant le tribunal du travail.

Si vous avez des soins médicaux, ces soins seront toujours remboursés car le droit aux soins de santé continue pendant 2 ans après la perte des allocations de chômage.